

CONTROLE TERMINALE 3

1 HEURE

étude de documents

En analysant les documents, vous analyserez la mise en place et le contenu de la Constitution de 1958

L'analyse des documents constitue le cœur de votre travail, mais nécessite pour être menée la mobilisation de vos connaissances.

OUI ou NON?

Document 1 Le référendum sur la Constitution de 1958

Dessin de Jean Effel, 1958.

1 Le général Massu
2 Félix Gaillard, dirigeant du parti radical-socialiste, rallié à de Gaulle
3 Guy Mollet, dirigeant de la SFIO, rallié à de Gaulle

Document 2 La Constitution du 4 octobre 1958

« Préambule

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946. [...]

TITRE PREMIER De la souveraineté

Art. 3 La souveraineté nationale appartient au peuple, qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. [...]

Art. 4 Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

TITRE II Le président de la République

Art. 5 Le président de la République veille au respect de la Constitution. Il assure par son arbitrage, le fonctionnement régulier des pouvoirs publics ainsi que la continuité de l'État. [...]

Art. 6 Le président de la République est élu pour sept ans par un collège électoral comprenant les membres du Parlement, des conseils généraux et des assemblées des territoires d'outre-mer, ainsi que les représentants élus des conseils municipaux. [...]

Art. 8 Le président de la République nomme le Premier ministre. [...] Sur la proposition du Premier ministre, il nomme les autres membres du gouvernement et met fin à leurs fonctions. [...]

Art. 12 Le président de la République peut, après consultation du Premier ministre et des présidents des Assemblées, prononcer la dissolution de l'Assemblée nationale. [...]

Art. 16 Lorsque les institutions de la République, l'indépendance de la Nation, l'intégrité de son territoire ou l'exécution de ses engagements internationaux sont menacées d'une manière grave et immédiate et que le fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels est interrompu, le président de la République prend les mesures exigées par les circonstances [...].

TITRE III Le gouvernement

Art. 20 Le gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. [...]

TITRE V Des rapports entre le Parlement et le gouvernement

Art. 34 La loi est votée par le Parlement [...].

Art. 38 Le gouvernement peut, pour l'exécution de son programme, demander au Parlement l'autorisation de prendre par ordonnances, pendant un temps limité, des mesures qui sont normalement du domaine de la loi. [...]

Art. 39 L'initiative des lois appartient concurremment au Premier ministre et aux membres du Parlement. »